SO PSY

Luc Ciompi Preis

PSY & ΛSd SGPP SSPP SSPP

Prix SO-PSY Luc Ciompi

Le professeur Luc Ciompi, psychiatre et psychothérapeute suisse, a acquis une renommée internationale par ses travaux notamment sur l'évolution de la schizophrénie au long cours (étude de Lausanne), le développement d'alternatives psychosociales au traitement des psychoses (Soteria Bern) et les interactions entre les émotions et les cognitions dans la psychose (Affektlogik). Pour soutenir la pérennité de sa vision humaniste de la recherche dans le domaine des psychoses, il a fondé le « Prix Luc Ciompi » avec un don initial de 50'000.- CHF, décerné dans le cadre du congrès de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP). Dès 2023, ce prix est soutenu par la Société Suisse de Psychiatrie Sociale (SO-PSY) et devient le « Prix SO-PSY Luc Ciompi ».

1. Buts

1.1 Le Prix SO-PSY Luc Ciompi valorise des travaux scientifiques de grande valeur qui poursuivent la vision humaniste du fondateur sur la compréhension et le traitement des psychoses. Une attention particulière sera portée sur les recherches impliquant des patients experts dans toutes les étapes de la conception à la publication. Les thèmes suivants sont privilégiés :

1.1.1 Le rôle des interactions entre émotions et cognitions, et notamment le concept d'Affektlogik.

1.1.2 Les approches psychosociales qui favorisent l'espoir, la prise de pouvoir, l'inclusion sociale et la reconstruction de l'identité, notamment en collaboration avec les personnes concernées, leurs proches et l'environnement social naturel.

2. Lauréat-e-s et prix

2.1 Les lauréats du prix sont des chercheurs du domaine de la santé mentale de Suisse et d'Europe.

2.2 Le prix est décerné tous les deux ans et est doté d'un minimum de 2'000 CHF par lauréat.

2.3 Plusieurs prix peuvent être attribués simultanément à plusieurs candidats.

2.4 Le comité du prix est autorisé à adapter le rythme de l'attribution et la dotation du prix aux moyens disponibles.

3. Comité du prix

3.1 Toutes les questions relatives au prix sont réglées par un comité composé d'un président, d'un représentant de SO-PSY, d'un représentant de la SSPP, d'une personne concernée, ainsi que d'un ou plusieurs professionnels de santé mentale de niveau académique.

3.2 Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres avec voix prépondérante du président.

3.3 Les tâches du comité des prix comprennent en particulier :

3.3.1 L'annonce internationale du prix dans des revues spécialisées reconnues, sur le site Internet de la SSPP et de SO-PSY, et dans le cadre des congrès annuels de la SSPP.

3.3.2 L'évaluation des travaux envoyés, éventuellement avec l'aide d'experts externes.

3.3.3 La désignation des lauréats et l'organisation de la remise des prix à l'occasion du congrès annuel de la SSPP.

4. Organisation

4.1 L'administration du fonds du prix incombe à partir de 2023 à SO-PSY Suisse.

4.2 SO-PSY contribue à 50% du prix jusqu'à épuisement du fond, puis assure la pérennité du prix par de la recherche de fonds.

4.3 La SSPP se charge de l'organisation de la remise du prix lors de son assemblée annuelle ainsi que de la mise au concours et de la publication du prix.

4.4 Tous les frais directement liés à la remise du prix sont à la charge du fonds.

5. Dissolution du fonds

S'il s'avère que les ressources du fonds ne sont plus suffisantes ou que son but ne peut plus être atteint, le comité du prix est habilité à décider à la majorité des ¾ de sa dissolution et d'utiliser les ressources restantes le plus près possible du but du fonds.

Bern, le 20 septembre 2022

Le président du comité du prix .....

Le président de SO-PSY .....

La présidente de la SSPP .....

Le fondateur du prix .....